

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Subvention exceptionnelle
Secours Populaire Français
en faveur des victimes des
catastrophes naturelles au
Maroc et en Lybie

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 septembre 2023

SG- 2023/09 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

02/10/2023

*Par délégation de
La D.S.,*

C. Corsier

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230920-2023-09-07D-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 26/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 19 h 50

Le vendredi 8 septembre, juste après 23 heures, un tremblement de terre de magnitude 6,9 s'est produit dans l'ouest du Maroc, à une heure où la plupart des enfants et des familles étaient endormis à la maison. Les Nations unies estiment que plus de 300 000 personnes ont été touchées à Marrakech et dans les montagnes du Haut Atlas.

Selon les autorités, plus de 3 000 personnes ont été tuées, dont des enfants, et 5 530 ont été blessées.

Environ 50 000 habitations ont été détruites, déplaçant les familles et les exposant aux éléments à un moment de l'année où les températures chutent pendant la nuit. Des écoles, des hôpitaux et d'autres installations médicales et éducatives ont été endommagés ou détruits par le tremblement de terre

Le dimanche 10 septembre, la zone côtière du nord-est de la Libye a été ravagée par la tempête Daniel, la pire catastrophe naturelle que connaît la région depuis le tremblement de terre de 1963.

Les fortes pluies ainsi que les importantes coulées de boue ont détruit des barrages, des ponts, des routes, emporté des immeubles entiers et provoqué d'innombrables victimes. Les premières évaluations menées indiquent que plusieurs milliers de personnes sont bloquées dans des zones reculées et des milliers d'autres sont privées d'eau et d'électricité. Face à la catastrophe, 30 000 personnes auraient été forcées de fuir leur maison.

La situation est en effet désastreuse, notamment dans les régions rurales comme à Derna, Al-Marj et Al Bayda. Le bilan humain de cette catastrophe ne cesse de s'alourdir même s'il reste toujours incertain.

A cela s'ajoutent des dégâts considérables.

Face au drame humain se jouant actuellement dans ces deux pays, la ville de Vernouillet exprime, à nouveau, sa solidarité envers le peuple marocain et libyen. Fidèle à sa tradition de solidarité, la ville de Vernouillet se mobilise depuis des années pour soutenir les peuples qui souffrent de guerres ou de catastrophes naturelles, comme c'est actuellement le cas au Maroc et en Libye.

Il est donc proposé de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'allouer une subvention exceptionnelle au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS qui a la capacité d'agir rapidement avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité et ses partenaires locaux. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir. (Abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.).

L'accompagnement des personnes les plus fragiles sera dans la durée.
Il est donc proposé de voter une subvention à hauteur de 3000 euros.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*" ;

Vu la situation d'urgence,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation humanitaire au Maroc et en Libye ne cesse de se dégrader du fait de catastrophes naturelles qui représentent une menace immédiate pour la vie et le bien-être des habitants de ces deux pays ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.